



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2022/12/185
Finances Locales – Décisions budgétaires**

OBJET : Régime des provisions – Retour au régime de droit commun des provisions semi-budgétaire à compter du 1^{er} janvier 2023

**Séance du 19 décembre 2022
Date de convocation : 13 décembre 2022
Membres en exercice : 33
29 présents – 33 votants**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à vingt heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Chantal LAIR LACHAPELLE a donné procuration à Mohammed TOUHAMI
Véronique VEDRINE a donné procuration à Rodolphe RUBIO
Benjamin ROUVIERE a donné procuration à Jean DENAT
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Christiane ESPUCHE a été élue à l'unanimité Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO (2), Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI (2), Alexandre BRIGNACCA, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : Le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 qui réforme l'instruction budgétaire et comptable M14 modifie profondément le régime des provisions. Une provision doit désormais être constituée pour les cas et dans les conditions prévues aux articles R 2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article R2321-3 prévoit qu'en principe, les provisions sont semi-budgétaires dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement. Par dérogation, les provisions sont budgétaires lorsque l'assemblée délibérante décide d'inscrire les provisions en recettes de la section d'investissement. Ce choix revient à maintenir le régime antérieur. La constatation de la provision en section de fonctionnement donne lieu à l'inscription d'une recette en section d'investissement par opération d'ordre budgétaire.

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement, au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » et, en dépense et en recette de la section d'investissement, au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».

En 2007, le conseil municipal par délibération 2007/02/022 a opté pour le régime dérogatoire des provisions c'est-à-dire le régime des provisions budgétaires. Sur préconisation du Trésorier le régime de droit commun est recommandé. Le changement de régime de provision est possible une fois par mandature.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'adopter le régime des provisions semi-budgétaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le dossier est consultable au service finances.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO (2), Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI (2), Alexandre BRIGNACCA, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

POUR EXTRAIT CONFORME

A Vauvert, le 19 DEC. 2022

Le maire,

Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,

Yolande Cavalier